



Date : 15 mai 2023

Dossier suivi par : Angélique BOURDALLE -
Yoann VIGNER

Objet : Examens 2023 – Avance frais de
déplacement

Monsieur Benoît BONAIME

Directeur Général de l'Enseignement et de la
Recherche
DGER - 1 ter Avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur Général,

En juin 2022, nous vous avons alerté sur les problèmes que rencontraient plusieurs collègues concernant les avances de frais pour leurs déplacements dans le cadre des examens.

Votre réponse nous rappelait que « l'article 5 de l'arrêté du 26 juillet 2021 dispose que la demande d'avance sur les frais de déplacements est soumise à l'accord de l'autorité compétente et qu'elle n'est pas automatique » et ajoutait que dans le cadre de la déconcentration de la procédure d'organisation des examens, il revient donc aux DRAAF de traiter ces demandes. Au delà de ces éléments réglementaires, vous précisiez que la DGER les avaient encouragées (les DRAAF) à répondre positivement aux agent.es qui faisaient une demande d'avance.

Au regard des retours qui continuaient à nous parvenir de la part de nos collègues convoqué.es pour la session 2022, cette réponse n'a pas été à la hauteur du mouvement qui s'était engagé et visiblement, vos encouragements en direct des DRAAF n'avaient pas porté ses fruits. En effet, depuis le 2 juin 2022, des personnels nous signalaient que des DRAAF ou MIREX refusaient purement et simplement de donner suite à des avances de frais, compte-tenu des délais et lorsque les collègues ne se confrontaient pas à une fin de non-recevoir, au mieux ils recevaient une réponse automatique qui cherchait à dédouaner les DRAAF et MIREX, sans répondre aux demandes des agent.es.

Au vu de l'approche des sessions d'examens 2023, nous vous demandons d'éviter l'écueil passé et d'encourager les services déconcentrés en charge de la gestion des examens à traiter positivement les demandes d'avance des agent.es. Nous insistons tout particulièrement sur ce point et avec force car beaucoup de collègues ont été destinataires d'un courriel de MIREX, ces jours derniers, à propos de la prise en charge des déplacements des agent.e-s. Or ces courriels ne font à aucun moment référence à cette avance possible de 75 %, pourtant prévue dans le nouvel arrêté de juillet 2022. Vous n'ignorez pas que la rémunération des personnels d'enseignement n'a pas connu depuis l'année dernière une revalorisation suffisante pour compenser l'inflation ! Avancer plusieurs centaines d'euros quelquefois n'est pas possible pour beaucoup de ces personnels !

L'année dernière, le SNETAP-FSU, membre de l'Élan commun en responsabilité avait déposé un préavis de grève sur la période des examens. Si l'Élan commun ne souhaite pas le faire de nouveau, nous n'hésiterons pas à le faire si ces démarches d'avance de frais ne sont pas à la hauteur ...

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, en notre dévouement le plus sincère.

Pour l'Élan commun :

Laurence DAUTRAIX
Co-Secrétaire Générale Snetap-FSU

Frédéric CHASSAGNETTE
Co-Secrétaire Général Snetap-FSU